

Affaire Solère: ce que dit vraiment l'enquête visant le conseiller de Macron

PAR ANTON ROUGET
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 2 DÉCEMBRE 2020



Thierry Solère en 2017 à l'Assemblée nationale. © Nicholas Orchard / Hans Lucas via AFP

Défendu par certains journaux qui le considèrent comme la victime d'un « complot » judiciaire, le député Thierry Solère vient d'être désigné conseiller d'Emmanuel Macron. Mediapart révèle les éléments factuels au cœur de l'enquête judiciaire qui lui vaut sept mises en examen.

Des mises en examen à foison, des articles de presse contradictoires, des accusations de « complots » à tout-va, et des réactions ulcérées du parquet : depuis quatre ans maintenant, l'affaire Thierry Solère alimente la chronique politique et judiciaire.

Membre influent de La République en marche (LREM), le député des Hauts-de-Seine a rejoint la Macronie pendant la présidentielle de 2017, en pleine affaire Fillon, après avoir organisé avec succès la primaire de la droite et du centre.

Depuis, le parlementaire ne cesse de clamer son innocence, voyant derrière les poursuites dont il fait l'objet, tantôt une manœuvre initiée par l'ancien

pouvoir socialiste pour attaquer la droite, tantôt une attaque de proches de Claude Guéant, lequel s'était présenté contre lui lors des législatives en 2012.



Le député Thierry Solère, également conseiller d'Emmanuel Macron, en 2017 à l'Assemblée nationale. © Nicholas Orchard / Hans Lucas via AFP

Thierry Solère est menacé par deux enquêtes : une information judiciaire ouverte par le parquet de Nanterre, mais aussi une enquête préliminaire diligentée par le parquet national financier (PNF) qui le soupçonne d'avoir détourné une partie de ses indemnités de frais de mandat, **comme l'avait révélé Mediapart en janvier 2019.**

Alors que plusieurs journaux ont mis cause le fondement même de l'enquête ouverte à Nanterre, Thierry Solère vient d'être nommé conseiller d'Emmanuel Macron à l'Élysée, fonction bénévole qu'il occupe en même temps que son mandat de député.

Mediapart s'est plongé dans cette affaire à tiroirs, qui a provoqué la mise en examen de Thierry Solère pour une longue liste d'infractions présumées : « fraude fiscale », « détournement de fonds publics », « recel de violation du secret professionnel », « trafic d'influence passif », « recel d'abus de biens sociaux », « recel d'abus de confiance » et « financement illicite de campagnes électorales », portant sur une période comprise entre 2003 et 2017. Thierry Solère, qui conteste avoir commis le moindre délit, est présumé innocent.

Voici ce que dit précisément cette enquête judiciaire en cours.

- « *J'aurais préféré que mon comptable fasse ma déclaration* »

C'est le point de départ d'une affaire qui comporte aujourd'hui de nombreuses ramifications. Le 8 juillet 2016, la Direction départementale des finances

publiques des Hauts-de-Seine porte plainte à l'encontre du député Thierry Solère pour « fraude fiscale » auprès du procureur de la République de Nanterre.

Deux jours plus tôt, la Commission des infractions fiscales (CIF), une autorité administrative indépendante dont l'aval est indispensable avant toute plainte de Bercy, a rendu un avis favorable après un examen approfondi du dossier de Thierry Solère, **comme l'avait révélé Mediapart à l'époque.**

L'administration reproche à l' élu d'avoir minoré, dans le cadre de ses activités de conseil aux entreprises, ses déclarations de TVA (2011 et 2012), ses déclarations de bénéficiaires non commerciaux (2012 et 2013) et ses déclarations de revenus (de 2010 à 2013). Les sommes dissimulées représentent plusieurs centaines de milliers d'euros.

Auditionné le 2 octobre 2019 par les juges d'instruction Anne de Pingon, Olivier Cortes et Serge Tournaire, Thierry Solère se déclare « soulagé » d'être enfin confronté aux questions de magistrats indépendants, trois ans après le début de l'enquête.

L'attente a été longue. Mais, sur le fond du dossier, la position de M. Solère n'est pas forcément des plus confortables. En effet, avant que la justice ne se mêle de l'affaire, l' élu avait accepté les propositions de rectification formulées par l'administration fiscale, faisant ainsi droit aux griefs de Bercy.

Devant les juges, M. Solère fait machine arrière et argue désormais du fait que, s'il avait accepté la proposition du fisc, c'était seulement pour régler son contentieux au plus vite. L' élu voulait s'épargner une procédure longue qui aurait pu nuire à sa carrière politique. « *J'allais avoir pendant de nombreuses années un procès avec l'administration fiscale [et] je voulais m'en éviter le souci* », explique-t-il.

Une stratégie que l' élu dit désormais « *regrette[r]* », en indiquant qu'il n'a « *jamais cherché à [se] soustraire à l'impôt* ». À chaque question des juges, qui égrènent les éléments à charge, Thierry Solère fait profil bas et plaide l'étourderie.

Que dire, par exemple, de ces 42 417 euros versés, en cinq chèques, par une entreprise en 2012 et qui n'ont pas été enregistrés en comptabilité, qui ont été déposés sur son compte personnel (et non professionnel) et qui n'ont pas été déclarés au fisc ? « *C'est une erreur manifeste* », « *je me suis trompé, j'imagine* », « *il y a peut-être un manque de vigilance de ma part* », enchaîne-t-il.

Le député a aussi sollicité, de 2010 à 2012, l'abattement forfaitaire de 34 % prévu pour les contribuables dont les revenus non commerciaux ne dépassaient pas les 32 100 euros par an ; ce qui n'était pas son cas. Là encore, il s'agissait d'une « *erreur* », se défend Thierry Solère devant les juges. « *Je regrette d'ailleurs d'avoir fait moi-même ma déclaration, j'aurais préféré que mon comptable le fasse* », complète-t-il.

Et *quid* de ces revenus fonciers, provenant de plusieurs locations d'appartements, qui n'ont pas été déclarés en 2012 ? « *J'imagine que si je ne l'ai pas fait, c'est une erreur* », réplique le député. Ce qui commence à faire beaucoup d'erreurs, grincent les juges, qui le mettent en examen pour « *fraude fiscale* » au terme de leur interrogatoire.

« *J'ai fait des erreurs de toute évidence* », reprend alors Thierry Solère, en assurant qu'il n'y avait, selon lui, rien d'intentionnel et de pénalement répréhensible dans ses agissements. Jamais il n'aurait d'ailleurs imaginé que ce contentieux fiscal débouche sur une procédure judiciaire.

Thierry Solère déplore d'autant plus cette situation que c'est ce premier volet de l'enquête qui a ouvert les tiroirs d'autres infractions présumées, au gré des investigations d'une justice qui a laissé traîner ses « *filets dérivants* », ainsi que l' élu l'a lui-même déploré.

• **La relation avec des entreprises au cœur de l'instruction**

Car Thierry Solère n'est pas simplement étourdi : il n'est pas toujours, non plus, un homme d'écrits. Ce qui peut poser quelques problèmes au moment de justifier les émoluments qu'il a perçus pendant des années de plusieurs entreprises qu'il conseillait en tant que salarié ou consultant extérieur. Des entreprises

auxquelles M. Solère a pu accéder grâce à son relationnel, mais pour lesquelles il n'a pas rendu un travail toujours évident à cerner, selon les enquêteurs.

Les juges soupçonnent en revanche Thierry Solère d'avoir usé de ses fonctions politiques pour obtenir des faveurs pour ces mêmes entreprises ou leurs dirigeants : des marchés publics, des décorations honorifiques, des interventions politiques, des rendez-vous, etc.

Les interrogations portent sur une longue période allant de 2003 à 2017, en suivant la progression de la carrière politique de l' élu : adjoint au maire de Boulogne-Billancourt (2001-2011), vice-président du département des Hauts-de-Seine (2004-2015), député (depuis 2012) et conseiller régional d'Île-de-France (depuis 2015).

Cette partie de l'enquête promet des discussions juridiques âpres autour de la définition de « trafic d'influence », délit qui consiste, pour un dépositaire des pouvoirs publics, à recevoir des dons de la part d'une personne physique ou morale, en échange de l'octroi ou de la promesse à cette dernière d'avantages divers auprès d'une autorité ou d'une administration publique.

Au fond, le dossier pose la question de ce que peut faire (ou pas) un élu de son réseau politique, de ses contacts ou même de sa connaissance de l'organisation des circuits de décision. La frontière n'est pas toujours claire, surtout quand l' élu en question est, en plus, ami avec certains des chefs d'entreprise. Interrogé par Mediapart, Thierry Solère explique avoir justement « *scrupuleusement veillé* », à partir de sa première élection en mars 2001, « *à n'avoir aucune activité professionnelle à Boulogne, dans les Hauts-de-Seine ou sur des sujets en lien avec des marchés publics ou des subventions* ».

• **Son ancien employeur ? Un « dangereux psychopathe »**

Une relation avec une entreprise interpelle particulièrement. Le 1^{er} décembre 2009, Thierry Solère devient consultant en « *développement commercial* » de l'entreprise de services informatiques LNA pour 10 000 euros hors taxes par mois. L' élu

travaille en lien direct avec le président de la société, Thierry M. Il ne dispose pas de bureau, d'ordinateur, de téléphone ou de carte de visite.

Le directeur général comme la cheffe comptable de LNA ont déclaré en audition qu'ils n'avaient jamais vu M. Solère dans les locaux de l'entreprise. Tandis que le responsable marketing de la société a indiqué qu'il ne savait même pas que son président avait recours à un consultant extérieur pour le développement commercial.

Dans l'entreprise, Thierry M. n'avait parlé à personne du recrutement de Thierry Solère, qui « *s'est fait sur un coin de table* », selon ses explications. L' élu et consultant évoluait sans « *aucun lien hiérarchique* » dans l'entreprise, a aussi expliqué Monsieur M. en audition.

Avec le président, ils n'ont jamais tenu de rendez-vous réguliers, à l'inverse de ce qu'ils avaient convenu ensemble. « *Ce n'était pas une personne que je pouvais contraindre* », a justifié Monsieur M. devant les juges, en racontant qu'il craignait de « *rompre [leurs] relations professionnelles* ». Faute de quoi, il aurait selon lui couru le risque que les « *relations publiques ne [soient] plus positives mais négatives* ». « *Notre relation était plutôt : Monsieur Solère condescend à travailler pour nous, estimez-vous déjà heureux* », a-t-il ajouté.

Lors de son audition, Thierry Solère n'a pas eu de mots assez durs contre son ancien employeur, qu'il est même allé jusqu'à qualifier de « *dangereux psychopathe* ». L' élu n'a aucun « *souvenir particulier* » de la rédaction d'écrits pour rendre compte de son activité, et a « *du mal* » à évaluer son temps de travail pour l'entreprise, car « *c'était il y a plus de dix ans* ».

Mais il conteste fermement l'idée de ne pas avoir respecté sa feuille de route : « *J'ai signé ce contrat de conseil pour faire du développement commercial.* » Par exemple, « *les projets de développement sur lesquels je travaillais étaient des projets de green technologies* », a-t-il précisé. Ce qu'a contesté son employeur : « *Je ne suis pas tout à fait d'accord, je ne l'ai pas pris que pour ça, mais il a pu y participer.* »

En revanche, le président de LNA a confirmé, en audition le 26 juin 2020, qu'il avait bien recruté M. Solère pour son réseau. Le directeur général de l'entreprise a expliqué que son président lui avait indiqué que Thierry Solère intervenait sur des « marchés, plutôt publics que privés », ce qui l'avait « gêné ».

Monsieur M. a été mis en examen pour « trafic d'influence actif » et « abus de biens sociaux » au terme de son audition, **ainsi que *Le Monde* l'a révélé fin juin**. « Il m'a dit qu'il connaissait beaucoup de monde et qu'il pouvait me présenter des clients potentiels. Il m'a indiqué qu'il pouvait faire venir des ministres pour qu'on parle de ma société [...]. J'attendais de lui qu'il me présente des clients et qu'il m'ouvre des portes auprès des ministères et des grands donneurs d'ordre publics et privés », avait expliqué Monsieur M. en garde à vue.



Pendant la primaire de la droite en 2016, Thierry Solère a soutenu Bruno Le Maire. © Twitter / @solere92

La défense du chef d'entreprise se fonde sur l'idée que, pour un certain nombre de contrats, M. Solère agissait alors en tant qu'élu local (adjoint au maire de Boulogne et vice-président du conseil général des Hauts-de-Seine, à l'époque) pour défendre une entreprise de son territoire, et non en qualité de consultant payé par cette même société.

« Avec le recul », Monsieur M. a tout de même concédé une « erreur » dans la confusion que cela pouvait créer : « Je crois que j'aurais évité beaucoup d'ennuis s'il avait, avant de parler ou avant d'écrire, dit : “Je dois vous dire que j'ai un contrat de relation publique avec cette société”. »

Le patron de LNA a reconnu qu'il avait par exemple sollicité M. Solère en 2011, dans le cadre d'un appel d'offres auquel il a postulé auprès du ministère de l'éducation nationale.

« On a un dossier en cours de dépouillement au ministère de l'éducation nationale, tu ne connais pas quelqu'un ? », lui écrit-il le 29 mai 2011. L'élu répond qu'il connaît le secrétaire général du ministère. Deux jours plus tard, Monsieur M. adresse à M. Solère des éléments de langage, en lui conseillant de « jouer sur le côté PME ».

Lors de son audition, Thierry Solère a maintenu que ses missions pour LNA se limitaient au « développement commercial dans des entreprises privées », même si Thierry M. « attendait peut-être autre chose de moi, que je n'ai pas fait ».

« Il promettait beaucoup et ne faisait pas beaucoup », a rétorqué aux juges le patron de LNA. En garde à vue, il avait déjà déclaré que M. Solère lui « a coûté » 200 000 euros de conseil « pour rien », même s'il a tenu à « édulcorer un tout petit peu » ses propos en audition. Selon lui, l'élu a « abusé de sa confiance ».

Certaines interventions ont laissé des traces publiques. Le 8 janvier 2011, dans un article du *Parisien*, Thierry Solère vante les performances d'un logiciel développé par la société Avob, que le conseil général des Hauts-de-Seine doit « tester prochainement ».

En tant que vice-président de la collectivité, l'élu se montre des plus élogieux, dans les colonnes du journal, à l'égard de cette « solution peu onéreuse et efficace pour réduire les dépenses énergétiques ». Cela tombe bien : le logiciel est justement commercialisé par la société LNA, ainsi que l'indique d'ailleurs l'article dès son premier paragraphe. Malgré cela, Thierry Solère a déclaré en audition qu'il ne « savai[t] » pas que LNA et Avob étaient liés commercialement.

Cinq mois plus tard, Thierry M. relance Thierry Solère au sujet des relations d'Avob avec le conseil général : le 8 mai 2011, il lui demande de « *glisser un mot* » au vice-président du conseil général des Hauts de Seine en charge des systèmes d'information, Paul Subrini, pour le « *voir* » et « *pousser un devis* » d'Avob.

« *Vous pourrez prévoir de la com' dessus, vous serez le premier CG [conseil général – ndlr] de France* », ajoute Monsieur M. Le mois suivant, le président de LNA relance le consultant : « *Il paraît que la DSI [direction des systèmes d'information] attend toujours le GO de M. Subrini. Tu vois ? Je ne préfère pas qu'on attende qu'on se voie car on a besoin de biz...* »

Interrogé par les juges sur ces demandes, Thierry Solère a indiqué ne pas « *comprend[re] ce que Thierry M. attendait* », et n'avoir rien fait. « *Une fois de plus, je m'adressais à l'élu en lui demandant s'il voulait bien non seulement faire quelque chose de bien pour le conseil général [...] et en plus, aider cette start-up bouloonnaise* », a pour sa part justifié Monsieur M.

Au même moment, le patron de LNA informait aussi Thierry Solère que son entreprise participait à un autre appel d'offres, lancé par la mairie d'Issy-les-Moulineaux, dont Paul Subrini était aussi adjoint. Thierry Solère proposait un déjeuner le 27 mai 2011. En août, Thierry M. le relance pour savoir si « *ça sent bon pour [eux]* ». Thierry Solère répond qu'il va aux nouvelles. Fin septembre, le patron de LNA transmet le justificatif de dépôt du pli. « *OK ! Vois Paul dimanche !* », répond M. Solère.

Interrogé par les juges, le député explique ne pas avoir de « *souvenir d'avoir fait la moindre intervention* » : « *Je ne me rappelle pas. Mon comportement n'est pas du tout à m'occuper de ces sujets donc...* »

En septembre 2011, un marché du conseil général des Hauts-de-Seine a aussi été octroyé à LNA dans des conditions particulières. Faute de candidat, le contrat a été passé de gré à gré, ce qui n'était pas un choix évident : l'ancienne contrôleuse à la direction des marchés publics de la collectivité avait pour sa part indiqué à la direction des systèmes informatiques (DSI) qu'il était nécessaire de déclarer la procédure infructueuse et de relancer un appel d'offres.

Or, l'agenda téléphonique de Thierry Solère saisi par les enquêteurs mentionne l'existence d'un rendez-vous avec le chef de service de la DSI, trois jours avant l'attribution du marché. Pure « *coïncidence* », a expliqué Monsieur M. « *Je n'ai jamais évoqué quelque marché public que ce soit, avec qui que ce soit* », a aussi fermement rétorqué M. Solère.

Des éléments suggèrent aussi que l'élu a pu intervenir dans le cadre d'un contentieux fiscal de LNA, qui attendait depuis plusieurs mois le règlement d'un crédit de TVA de plusieurs dizaines de milliers d'euros. Le 27 juin 2011, Thierry Solère écrit à Thierry M. : « *Je sors du bureau du préfet des Hauts-de-Seine qui appelle personnellement la direction des impôts pour ta demande...* »

Devant les juges d'instruction, l'élu a relativisé cet épisode : « *J'ai pu tout à fait évoquer avec le préfet, mais je n'en ai pas de souvenir, non pas la situation individuelle de l'entreprise LNA mais le fait qu'à cette époque [...] les PME du département des Hauts-de-Seine subissaient une dégradation très importante de leur trésorerie en raison de ces décalages tardifs dans le remboursement de TVA.* » M. Solère a aussi indiqué qu'il n'était en réalité pas intervenu pour le compte de Monsieur M., et lui avait menti par mail le 27 juin pour « *qu'il [lui] lâche un peu la grappe* ».

À Thierry M., Thierry Solère explique aussi avoir eu un « *interlocuteur chez Péresse [présidente de la Région Île-de-France – ndlr]* » qui aurait été « *très réceptif* » pour le « *remboursement de TVA de la boîte* » d'un « *copain* » du patron de LNA, ainsi que pour sa propre « *situation fiscale* ». « *[Il m'a] promis un retour en milieu de semaine prochaine* », ajoute l'élu. « *Je pense qu'il n'a rien fait. J'aurais préféré qu'il me réponde qu'il ne voulait pas nous aider* », a réagi Monsieur M. devant les juges.

Les enquêteurs ont également trouvé en perquisition un message concernant une demande de décoration. Le 7 mai 2011, Thierry M. transmet à l'élu son CV en demandant : « *Tu crois que cela peut passer pour la promo du 14 Juillet ?* »

Thierry M. assure n'avoir « *jamais demandé à qui que ce soit une distinction honorifique* ». « *Qu'il m'ait proposé et que j'aie eu la faiblesse de lui dire : "Tiens, voilà mon CV", c'est possible* », ajoute-t-il toutefois. Thierry Solère estime pour sa part que le patron de LNA « *présupposait* » qu'il pouvait intervenir, mais qu'il ne l'a pas fait.

L'enquête a enfin permis de déterminer que le serveur informatique de la LNA a été utilisé à plusieurs reprises (entre trois et cinq, selon les témoignages) pour des campagnes de mailing aux adhérents UMP de Boulogne-Billancourt figurant dans la base de données de Thierry Solère. « *Effectivement, il m'a demandé de le dépanner pour l'envoi de certains mailings* », a reconnu Thierry M. Ce qu'a contesté le député en expliquant que ces envois étaient l'œuvre d'un militant, et qu'il n'en avait pas été informé.

Il a été mis en examen pour « *trafic d'influence passif* » et « *recel d'abus de bien sociaux* » dans ce volet de l'affaire.

• **La femme d'un de ses anciens employeurs était rémunérée par l'Assemblée, mais n'a pas travaillé**

Les investigations portent aussi sur la relation de M. Solère avec l'entreprise Aliapur, un éco-organisme spécialisé dans le recyclage des pneumatiques, pour lequel l'élu a travaillé de 2003, tout au début de sa carrière politique, jusqu'en 2013.

Après 2005, la justice n'a pour l'instant pas trouvé de rapports retraçant ses activités, rapports qu'il aurait normalement dû rédiger mensuellement, selon les termes de son contrat de prestation. Interrogé sur cette absence, Thierry Solère n'a pas pu dire aux magistrats instructeurs s'il avait bien rédigé des rapports ou pas, parce qu'il n'en avait pas « *de souvenir exact* ». En mai 2006, son employeur, le directeur général d'Aliapur Éric F., le prévenait pourtant par mail : « *Ton statut de consultant externe ajouté à celui de politique rend la situation aisément critique et aisément critiquable.* »

Pour Thierry Solère, « *l'idée initiale était de faire un rapport comme quand un consultant passe de temps en temps dans l'entreprise pour donner trois ou quatre conseils* ». Mais ce cadre aurait rapidement

évolué pour prendre des contours plus flous. L'élu faisait plutôt « *des comptes-rendus quotidiens à Éric F.* », mais « *il s'agissait de comptes-rendus oraux* ». « *Rédiger des rapports écrits, ça prend du temps et c'est ce qui me manque le plus* », a-t-il justifié devant les juges.

L'exploitation des agendas d'Éric F. n'a pour autant mis en lumière que quelques rendez-vous avec Thierry Solère sur la période, avec une forte érosion au fil des ans et de son ascension politique : 25 rendez-vous pour la première année en 2003, puis 11 en 2004, avant de tomber entre trois et neuf les années suivantes.

Ce décompte apparaît bien faible au regard de la rémunération du consultant : 11 000 euros hors taxes par mois. « *J'ai vu Éric F. dix fois plus* », a contesté M. Solère devant les juges, en affirmant que son activité pour Aliapur « *était permanente* ». L'élu estime que ses missions pour l'entreprise l'occupaient « *un tiers de son temps* ».

Les termes du contrat prévoient que Thierry Solère « *facilite* » Aliapur dans ses relations avec l'État (ses ministères, administrations centrales et services déconcentrés) et les collectivités territoriales. « *J'ai représenté l'éco-organisme dans des centaines de réunions* », estime M. Solère, en expliquant qu'il avait un fonctionnement « *très largement autonome* ».

En garde à vue, Éric F. n'a pas fait mystère du fait que le recrutement de Thierry Solère était lié à « *l'étendue de son réseau* », de « *ses relations* » et de « *son carnet d'adresses* ». « *Je connaissais ses rapports avec Philippe Douste-Blazy [ancien ministre et secrétaire général de l'UMP – ndlr]. Je savais qu'il avait des contacts avec Nicolas Sarkozy et avec Jean-Pierre Raffarin* », a développé Monsieur F., en rappelant qu'« *au fil des ans, au travers des mandats électifs qui ont été les siens, il a gagné en connaissance d'autres responsables* ».

« *Ce n'était pas quelqu'un qui étudiait les dossiers à fond* », a aussi indiqué le chef d'entreprise. « *Je crois ne pas être pour rien dans le succès de cet éco-organisme dans la décennie* », a pour sa part considéré devant les juges Thierry Solère.

Plusieurs événements retracés au fil des investigations intéressent les enquêteurs. En octobre 2003, le patron se voit remettre les insignes de chevalier de l'ordre national du Mérite par un ami de Thierry Solère, alors directeur du Budget.

Un mot écrit de la main d'Éric F. et remerciant « *Thierry* » pour ses actions « *si déterminantes* » a été retrouvé en perquisition chez M. Solère. « *Il en a parlé à Philippe Douste-Blazy* », a expliqué Éric F. aux magistrats. Est-ce un hasard si cette intervention s'est faite juste après le début de la collaboration entre M. Solère et Aliapur ? « *Oui* », a répondu Monsieur F. aux magistrats instructeurs.

Thierry Solère n'a pour sa part pas le moindre souvenir de cette intervention, mais il estime qu'il avait « *sûrement conseillé [Éric F.] sur la manière de présenter son dossier en vue d'être éligible à l'ordre national du Mérite* ». « *On est en 2003, je suis un adjoint au maire de 29 ans, mon influence politique est proche de zéro. Quel est le mal à demander une décoration, comme peut le faire n'importe quel citoyen ?* », interroge M. Solère, en réponse à Mediapart.

Trois ans plus tard, rebelote : le chef d'entreprise est décoré de la croix de chevalier de la Légion d'honneur par la ministre de l'écologie de l'époque, Nelly Ollin. Cette fois, c'est un courrier de soutien adressé, le 24 avril 2006, par Thierry Solère à Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'intérieur, qui a été retrouvé en perquisition. Face aux juges, l'élu ne se rappelait pas ce courrier non plus.

Les deux hommes ne s'arrêtent pas en si bon chemin. Le 21 mai 2008, Éric F. envoie à Thierry Solère son CV dans un mail ayant pour objet « *Officier Mérite ???* ». Un an plus tôt, l'élu lui avait proposé de s'inscrire à une session de l'Institut des hautes études de Défense nationale (IHEDN) en lui expliquant que c'est « *très bon pour les promotions Mérite et Légion d'honneur* ». « *Éric F. aime beaucoup les décorations. [...] Je me moquais un peu de lui en lui disant : "C'est très bon pour avoir des décorations"* », a justifié M. Solère aux juges d'instruction.

La collaboration entre Aliapur et Thierry Solère s'est prolongée quelques mois après son élection à l'Assemblée. Pourtant, en juillet 2012, un mois après le scrutin, Monsieur F. lui adressait un protocole d'accord pour mettre fin au contrat afin de le « *dégager[r] de toute activité que certains pourraient prouver non conforme* ».

La collaboration s'est en réalité poursuivie jusqu'en janvier 2013. La raison ? Thierry Solère a écrit qu'un recours déposé contre son élection « *gèle dans l'attente de son jugement toute incompatibilité liée à [s]es fonctions professionnelles* ». Une affirmation qui relève d'une appréciation contestable, le recours ne revêtant pas de caractère suspensif.

Après la fin du contrat, Éric F. demande au nouveau directeur des relations institutionnelles d'Aliapur, qui vient d'arriver, de se rapprocher de Thierry Solère. À cette époque, Aliapur cherchait le moyen de ne pas être soumis à un agrément étatique régissant son activité.

En mai 2013, lors d'une réunion à l'Assemblée avec les deux coprésidents de la commission développement durable, ceux-ci auraient indiqué à Éric F., selon son récit, que Thierry Solère les avait sensibilisés sur les « *préoccupations* » de l'entreprise. « *C'est faux et archifaux* », a réagi le député devant les juges d'instruction.

En novembre, le directeur des relations institutionnelles d'Aliapur adresse deux mails à Thierry Solère au sujet de l'agrément et sollicite par son intermédiaire un rendez-vous avec le ministre de l'écologie de l'époque, Philippe Martin.

Le 2 décembre, M. Solère remercie le directeur des relations institutionnelles pour l'envoi d'une note en vue de la préparation « *d'un échange* » avec le ministère. Le 2 décembre, il indique aussi que le « *RV a été reporté au retour [du ministre] de Chine* ». À cette période, Philippe Martin était effectivement en déplacement avec une délégation gouvernementale **pour vendre du nucléaire à Pékin**. Devant les juges, le député a indiqué avoir écrit ce message au directeur d'Aliapur « *peut-être pour [se] débarrasser* » de son interlocuteur.

La perception du rôle de Thierry Solère semble telle que lorsqu'en mai 2014 des députés écologistes déposent un amendement, soutenu par le gouvernement socialiste, pour soumettre Aliapur à agrément, Éric F. écrit immédiatement à son directeur des relations institutionnelles : « **ALERTE !!! Contacter T. SOLERE en urgence.** »

« *Je pense qu'il m'imaginait montant, la crinière au vent, à la tribune de l'Assemblée nationale pour dire à quel point je m'opposais à cet amendement scélérat* », a ironisé Thierry Solère en audition. Ce à quoi Éric F. n'a pas voulu répondre : « *Cela ne mérite aucun commentaire.* »

Longtemps amis, les deux hommes ont cessé toute relation depuis le 14 février 2017, jour où une perquisition a été réalisée au domicile de Monsieur F. Ce dernier a alors « *pris conscience que ce qui pouvait lui être reproché [le] conduisait dans, dans, dans... dans une machine qui [l]'inquiétait* », a-t-il déclaré.



Thierry Solère a été défié par Claude Guéant lors des législatives de 2012. © Thomas SAMSON / AFP

Trois ans plus tôt, des tensions étaient déjà apparues entre les deux hommes. Dans un mail écrit le 13 octobre 2014, Éric F. a développé une longue liste de griefs à l'encontre de l' élu. Pour Thierry Solère, il ne s'agit que d'un message aigri de quelqu'un qui « *vivait mal* » son propre départ à la retraite et qu'il n'avait pas rappelé « *très très fréquemment quand [il a] quitté Aliapur* ».

Dans son message, Éric F. rappelle à Thierry Solère qu'il n'a, « *à aucun moment dans le passé* », « *failli à [ses] propres engagements à [son] égard* ». Le chef d'entreprise indique notamment que « *durant les élections municipales (x2), les élections cantonales (x2), les récentes législatives et malgré une activité particulièrement réduite (euphémisme !) au profit*

d'Aliapur », il ne lui a « *jamais fait le moindre reproche* » et « *ses salaires n'en ont jamais été impactés* ».

Éric F. apparaît alors particulièrement courroucé par le fait que Thierry Solère s'était, selon lui, engagé à embaucher sa femme, Isabelle F., 56 ans, à l'Assemblée nationale. « *L'année passée tu m'as proposé, sans que cela soit initialement une demande de ma part, d'apporter une solution au chômage d'Isabelle* », expose le chef d'entreprise dans son mail. Or, depuis plusieurs mois, Éric F. semble courir après le député pour qu'il honore sa promesse. Lors d'un nouveau rendez-vous le 11 septembre 2013, un mois avant l'envoi du mail, Monsieur F., qui s'impatiente, indique : « *J'ai écouté paisiblement tes "justifications" et tu devais gérer le sujet dans les jours suivants.* »

Deux semaines plus tard, le 1^{er} novembre, Thierry Solère recrute Isabelle F. dans son équipe parlementaire pour un contrat de six mois, payé 1 800 euros net. « *Il n'y a pas de lien* » entre le mail de remontrances d'Éric F. et l'embauche de son épouse, a assuré Thierry Solère aux juges d'instruction. « *Penser que je l'ai embauchée pour faire plaisir ou rendre service à celui qui fut mon directeur chez Aliapur, c'est une blague immense* », **avait aussi déclaré M. Solère**, au journal *Le Monde*, qui s'était interrogé sur cette embauche dès 2017.

Un élément important ne fait en revanche aucun doute : Isabelle F. n'a jamais travaillé pour le compte du parlementaire. Domiciliée à Lyon, la collaboratrice a expliqué aux juges qu'elle ne s'était rendue à l'Assemblée qu'à deux reprises (pour signer son contrat et assister aux vœux du président) et ne s'était entretenue avec Thierry Solère que lors de sa première visite. Elle n'a produit aucun écrit – elle n'avait d'ailleurs pas d'ordinateur ni de poste de travail – et a assuré n'avoir jamais échangé par téléphone avec son député au sujet de son travail.

En garde à vue, elle avait même précisé que son embauche constituait un « *retour de service* » de M. Solère à l'égard de Monsieur F., avant d'expliquer plus tard aux juges d'instruction qu'il s'agissait de « *propos malheureux* ».

Isabelle F., qui ne connaissait pas le nombre ni l'identité des autres membres de l'équipe parlementaire, devait réaliser le bilan de mi-mandat du député. Mais elle n'aurait en réalité jamais reçu d'indications, selon ses explications. « *J'ai attendu, attendu, je l'ai relancé à plusieurs reprises, une fois, deux, trois fois [...]. Je ne pouvais pas faire ce travail, j'étais toujours dans l'attente des directives qu'il devait me donner pour que je puisse commencer à élaborer ce travail* », a-t-elle développé.

Thierry Solère conteste cette version avec la plus grande fermeté. Il se « *rappelle très bien* » les « *discussions avec elle par téléphone* ». Si sa collaboratrice n'a pas travaillé, c'est, d'après lui, parce qu'elle n'en avait pas les compétences. « *J'ai probablement complètement surévalué la capacité qui était la sienne de recevoir des consignes, de les mettre en œuvre et de s'organiser dans un calendrier définitif* », a estimé le député.

Sur procès-verbal, l'élu s'est déclaré « *contrarié, déçu et même consterné de son incapacité à réaliser des choses simples* ». « *Je suis, suis... atterrée, je ne comprends pas, je ne comprends pas* », a réagi Madame F. à la lecture de cette déclaration par les juges d'instruction.

Thierry Solère a été mis en examen pour « *trafic d'influence passif* », « *recel d'abus de bien sociaux* » et « *détournement de fonds publics* » pour ces raisons.

• « *C'est un spectacle à soi tout seul d'aller voir Nicolas Sarkozy* »

La compagne du patron d'un autre employeur de Thierry Solère a aussi été recrutée à l'Assemblée nationale. Madame M., en couple avec Jean F., le président de l'entreprise Chimirec, est devenue la collaboratrice parlementaire du député Solère à partir de septembre 2018.

Deux ans plus tôt, à la perte de son emploi précédent, elle devenait chargée de mission du groupe LR au conseil régional d'Île-de-France, groupe qui était alors présidé par M. Solère. En septembre 2016, le député a aussi informé Jean F. d'un rendez-vous avec le directeur de cabinet de la mairie de Paris en vue de faciliter l'obtention d'un logement social à Madame M. « *J'ai dû envisager de le faire [intervenir]* », a reconnu M. Solère aux juges.

Également interrogé sur les recrutements au conseil régional et à l'Assemblée, l'élu a expliqué avoir fait confiance à une personne qu'il « *connaissait* » et qui « *était compétente* ». La collaboratrice a d'ailleurs donné « *entière satisfaction* » dans ses missions. À l'entendre, il ne cherchait en aucun cas à faire plaisir à l'un de ses employeurs, « *cela n'a absolument rien à voir* », mais a seulement recruté une personne compétente qu'il connaissait.

L'élu est devenu consultant pour l'entreprise Chimirec, spécialisée dans le traitement de déchets industriels, à partir de février 2012, juste avant sa première élection au Palais-Bourbon. Même après son arrivée à l'Assemblée, Thierry Solère a continué à travailler pour la société. En octobre 2014, il décroche même un CDI en qualité de « *conseiller* » du président pour la « *stratégie en France et à l'international* » et perçoit un salaire de 12 000 euros brut par mois.

« *J'ai gardé cette seule activité parce qu'il n'y avait pas d'interférence possible avec la sphère publique* », a-t-il justifié devant les juges. Ce qui n'est pas si évident au regard des éléments réunis par les enquêteurs.

Chez Chimirec, Thierry Solère travaille sans bureau, sans badge d'accès, sans ordinateur portable, téléphone mobile, véhicule de fonction ni carte de visite. Il n'a pas non plus d'adresse mail professionnelle ni de compte utilisateur.

Le député a expliqué aux juges qu'il voyait le président Jean F. « *toutes les semaines* » et qu'il se rendait dans les locaux de Chimirec « *une fois par mois* ». Son activité pour l'entreprise occupait

« un quart » de son temps. Son « rôle » était, selon lui, « prépondérant sur tous les choix stratégiques importants d'investissement ».

À l'international, notamment, où le député « contrôle l'évolution du marché » et « le développement » des filiales de l'entreprise, même s'il reconnaît ne pas avoir « de compétences très particulières sur l'étranger ». Son activité pour Aliapur lui avait toutefois donné un « nom » dans le secteur, estime-t-il, puisqu'il connaît « beaucoup de monde dans les éco-organismes ».

Le travail de M. Solère se fait essentiellement à l'oral. La justice n'a pas retrouvé de rapport d'activité écrit par le conseiller du président de Chimirec. Cette fois, ce serait pour des raisons de confidentialité. « Jean F. ne souhaitait pas que j'établisse des rapports [...]. Il a toujours peur que ces comptes-rendus arrivent entre les mains de la concurrence », a-t-il justifié devant les juges. Une version corroborée devant les enquêteurs par Jean F., même si ce dernier réclamait des rapports écrits au prédécesseur de Thierry Solère.

Monsieur F. et Thierry Solère sont amis et encore en bons termes ; ce qui n'empêche pas des divergences dans la description de leur collaboration. En garde à vue, le président de Chimirec avait ainsi expliqué que son conseiller l'avait accompagné sur le développement d'une activité nouvelle de collecte des déchets dangereux en France. « Je n'ai pas de souvenir spécifique que j'ai participé à cela », a rétorqué aux juges M. Solère. Sollicité par Mediapart, Jean F. n'a pas répondu.

À partir de 2012, Thierry Solère semblait pourtant concerné par la situation d'Aprochim, filiale la « plus rentable » du groupe selon Jean F., alors suspectée de pollution. Sollicité par le directeur du site, l' élu lui répondait par mail : « Je m'en occupe. » Ce dont il n'a aujourd'hui « aucun souvenir ».

À plusieurs reprises, l' élu met au service de l'entreprise son épais carnet d'adresses. En 2013, il organise un rendez-vous pour Jean F. avec le secrétaire général de la SNCF, avec laquelle Chimirec cherche justement à conclure des marchés. La veille, le chef d'entreprise avait transmis à Thierry Solère des pièces

relatives au lancement d'un appel d'offres par la SNCF concernant la gestion des déchets. Selon le député, la réunion ne portait toutefois pas sur ce sujet, mais sur la façon « dont étaient calibrés les marchés » d'une manière générale.

Le 22 septembre 2016, il décroche un rendez-vous avec l'ambassadeur de Roumanie à Paris pour Jean F. Il reçoit le PDG à plusieurs reprises au conseil général des Hauts-de-Seine et à l'Assemblée – y compris pour un déjeuner avec le consul de Pologne, où Chimirec a des intérêts. Thierry Solère siège justement au sein du groupe d'amitié France-Pologne à l'Assemblée. En 2013, il se rend aussi à l'ambassade de Pologne avec Jean F. et lui transmet des documents, non confidentiels, du groupe d'amitié de l'Assemblée.

Il invite également le chef d'entreprise à dîner, en 2014, avec l'ancien ministre David Douillet parce que « c'est bien qu'il le connaiss[e], ancien ministre proche de Sarko et Chirac ». L'année suivante, les deux hommes vont en « loge présidentielle » au Parc des Princes : « Il y aura Sarko et plein de grands patrons. » « Je ne présentais pas ces éléments sous l'angle politique », a expliqué Thierry Solère aux juges d'instruction, en ajoutant : « C'est juste que c'est un spectacle à soi tout seul d'aller voir Nicolas Sarkozy au Parc des Princes. »



Nicolas Sarkozy remet à Thierry Solère les insignes de l'ordre national du Mérite le 25 février 2008, à l'Élysée. © Blog de Thierry Solère / www.solere.blogs.com

À la même période, Solère intervient aussi à l'Assemblée sur des sujets relatifs aux activités de Chimirec. Le 4 avril 2013, comme l'avait révélé en 2015 le magazine de France 3 « Pièces à conviction », il propose avec 42 députés LR un amendement pour exonérer d'écotaxe les véhicules de collecte de déchets dangereux, « taxe qui intéressait directement Chimirec », ainsi que le notent les juges d'instruction. Thierry Solère balaye tout mélange des genres en

relativisant l'importance de la démarche : il s'agissait d'un simple « *amendement de groupe* » visant à faire « *obstruction au vote du budget* ». « *Par nature, aucun amendement ne sera approuvé par l'Assemblée, nous le savons déjà* », a-t-il ajouté.

La relation entre Thierry Solère et Chimirec intéresse aussi la justice sur un volet purement financier. Lorsqu'il est embauché en CDI, l'élu perçoit en octobre 2014 une prime exceptionnelle 108 000 euros correspondant à sa rémunération depuis le début de l'année. Il doit alors rétrocéder les frais de conseil qu'il a perçus sur le compte de sa société depuis le début de l'année.

Or, les enquêteurs n'ont pour l'instant retrouvé dans les comptes du député qu'une partie du remboursement (72 000 euros sur 108 000 euros). Au même moment, Jean F. a aussi accordé à son ami, alors en difficultés financières, un prêt personnel de 40 000 euros, sans contrat ni échéancier de remboursement avec intérêts, selon les recherches en cours.

Thierry Solère a été mis en examen pour « trafic d'influence passif » et « recel d'abus de bien sociaux » pour ces faits.

Il est aussi question de prêt dans le volet de l'enquête concernant les missions de Thierry Solère pour l'entreprise Schuco International, distributeur de fenêtres, de vérandas et de systèmes photovoltaïques. En novembre 2011, le dirigeant de la société a versé 15 000 euros, par chèque, à l'élu des Hauts-de-Seine. Il s'agissait d'un « prêt » pour faire face à un « besoin de trésorerie ». Sans contrat ni échéancier, l'emprunt a été remboursé « quelques mois » après, a déclaré Thierry Solère.

L'élu a été sous contrat de 2009 à 2013 avec Schuco (avec une petite interruption en 2011) dans le but de « définir et mettre en œuvre une stratégie commerciale pour le marché français », un domaine qui ne fait pas partie de ses compétences premières. Thierry Solère est alors payé 7 000 euros hors taxes par mois, puis 8 000 euros à partir de 2012, pour une activité qui représente seulement « 10 % » de son temps de travail, admet-il.

Dans un courrier rédigé le 19 septembre 2011, le dirigeant de Schuco, Guy V., connaissance de M. Solère, saluait l'activité de son consultant, qui lui aurait permis « d'identifier les bons accès aux divers services de l'État ».

Le 2 février 2010, le gérant de Schuco International remerciait le préfet de La Réunion de l'avoir reçu pour « négociier » avec l'État la possibilité d'exploiter un champ photovoltaïque sur place. Le rendez-vous avait pu se faire grâce à une intervention d'Yves Jego, secrétaire d'État chargé de l'outre-mer de mars 2008 à juin 2009.

« C'est M. Solère qui a dû émettre l'idée » de faire intervenir M. Jego « fin 2009 ou début 2010 », a déclaré Monsieur V. en garde à vue en septembre 2018. « C'est faux », a contesté un an plus tard M. Solère devant les juges, en expliquant que le blocage lié au projet était avant tout d'ordre privé à La Réunion.

Les enquêteurs ont retrouvé une note de frais d'un montant de 527 euros correspondant à un déjeuner en mars 2009 entre M. Jego et M. Solère, que ce dernier s'est fait rembourser par Schuco International. « J'en suis étonné, je n'ai pas de souvenir de ça », a répondu le député aux magistrats instructeurs. En réalité, d'après d'autres éléments consultés par Mediapart, le déjeuner aurait eu lieu un an plus tard, en mars 2010, à une époque où M. Jego n'était plus au gouvernement.

Interrogé par Mediapart, Guy V. dit ne pas comprendre pourquoi il se retrouve dans ce dossier, en rappelant que le projet n'a rien à voir avec la circonscription électorale de M. Solère.

Thierry Solère a été mis en examen pour « trafic d'influence passif » et « recel d'abus de confiance » dans ce volet de l'affaire.

• Des erreurs de la justice dans sa demande de levée d'immunité parlementaire

Thierry Solère n'a déclaré qu'une partie de ces activités de consultant à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). Dans ses deux déclarations d'intérêts déposées le 30 janvier 2014 et le 28 novembre 2014, Thierry Solère n'a pas mentionné ses missions pour SC Schuco, LNA et

Chimirec. Les revenus perçus par Aliapur et Deloitte sont aussi minorées. De la même manière que, dans sa déclaration de patrimoine cette fois, le total déclaré pour ses revenus 2013 est en décalage avec la réalité des sommes perçues.

Lors de son audition par les juges, M. Solère a fait valoir qu'il n'avait pas souhaité entrer dans le détail de ses clients dans sa déclaration à la HATVP, en rappelant que « *l'essentiel de [ses] collègues marque[nt] uniquement le nom de leur cabinet de conseil* », sans lister précisément leur clientèle.

Il a été placé sous le statut de témoin assisté, intermédiaire entre celui de témoin et de mis en examen, en ce qui concerne le délit de « manquements aux obligations de déclaration à la HATVP ».

Le député a aussi déclaré auprès de la HATVP plusieurs emprunts réalisés auprès de plusieurs amis à lui. Cet élément n'est pas sans importance puisque ces informations font partie de la requête pour obtenir la levée de l'immunité parlementaire du député : adressée par la garde des Sceaux Nicole Belloubet à l'Assemblée nationale en juin 2018, la demande de levée d'immunité fait état d'informations fausses.

« *La lecture de la demande de levée de mon immunité parlementaire m'a stupéfié* », a ainsi tonné, lors de son audition par les juges M. Solère. Dès juillet 2018, ses avocats, M^e Mathias Chichportich et M^e Pierre-Olivier Sur, dénonçaient les « *accusations gravissimes* » et « *fausses* » du parquet. « *Pire encore, leur fausseté n'a pu échapper aux enquêteurs* », expliquaient-ils, puisque les « *pièces saisies dans l'ordinateur de notre client contredisent, sans ambiguïté, les affirmations péremptoires* » contenues dans la demande de levée d'immunité.

Dans sa requête, le parquet de Nanterre énonce en effet, le 18 juin 2018, que « *Thierry Solère a construit un patrimoine immobilier depuis 2001, composé de plusieurs appartements, sans l'investissement de fonds propres disponibles et sans recours à de réels prêts bancaires, grâce à des bailleurs de fonds privés* ». La procureure de la République de Nanterre Catherine Denis écrit aussi que la HATVP « *a fourni les*

éléments de l'enquête menée sur son patrimoine déclaré et a détecté de graves anomalies que les investigations pénales ont confortées ».

Or, alors même que la HATVP n'a rien détecté d'anormal puisqu'elle avait donné son quitus au député, des mensualités correspondant aux remboursements de ces emprunts apparaissent au débit du compte courant de M. Solère, que les policiers de l'Office anticorruption avaient analysé dès juillet 2017. Le 31 mai 2018, avant l'envoi de la demande de levée d'immunité donc, une réunion des enquêteurs avec la vice-procureure s'était aussi tenue sur le sujet, n'ont pas manqué de relever les conseils de M. Solère.

Pourquoi, dès lors, avoir écrit que les prêts n'étaient par « *réels* » dans son rapport à l'Assemblée ? Dans **Le Point**, le parquet général a démenti toute « *intention délibérée* » de nuire au député et plaidé l'« *erreur d'analyse* », commise sur la base des documents dont il disposait à l'époque, dont les « *actes de vente notariés* » de l'élu. Sauf qu'il s'agissait d'extraits d'actes, transmis par la HATVP au parquet après une réquisition en mars 2017, les actes complets ayant été sollicités par la justice auprès du notaire après la demande de levée d'immunité.

« *L'injustice que je subis est intolérable, mon préjudice énorme* », dénonce M. Solère à Mediapart en estimant qu'« *on ne peut pas construire un dossier sur des mensonges* ».

« *La demande de levée d'immunité n'était ni loyale, ni sincère, ni sérieuse* », considère l'élu, qui a demandé à l'Assemblée nationale de revenir sur sa décision le 7 avril 2020 et conteste la procédure devant la chambre de l'instruction, qui doit rendre sa décision en janvier.

Dans un courrier daté du 22 septembre 2020 et **révélé par Le Point**, le président de l'Assemblée nationale Richard Ferrand a expliqué que la rétractation de la levée d'immunité parlementaire réclamée par Thierry Solère n'est « *prévue par aucun texte*. » Dans **Marianne**, le parquet de Nanterre a insisté sur le fait que le dossier « *est traité avec professionnalisme, comme l'ensemble des dossiers, et sans affect et encore moins d'arrière-pensées politiques* ».

• **Le JDD voit un « complot » sans le documenter**

Annexé à la même demande de levée d'immunité, un rapport de la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la justice a aussi suscité les interrogations.

Le document, qui a été rédigé par Rémy Heitz avant qu'il ne devienne procureur de la République de Paris, indique que des investigations judiciaires ont mis en évidence des contacts fréquents entre Thierry Solère et le magistrat Roger Le Loire, alors juge d'instruction financier au tribunal de grande instance de Paris. Ces échanges ont donné lieu à l'ouverture d'une enquête préliminaire pour « violation du secret de l'enquête » par le parquet de Paris en 2017.

Or, alors qu'elle a servi à étayer le rapport de la DACG de juin 2018 pour obtenir la demande de la levée d'immunité de Thierry Solère, l'enquête « Le Loire » avait été classée cinq mois plus tôt, en février 2018, ce que le ministère ne pouvait ignorer pour une affaire de cette sensibilité.

Sur la base de ces éléments, Thierry Solère a porté plainte en janvier 2019 contre deux hauts magistrats au cœur de la procédure pour « faux et usage de faux », plainte qui a été classée sans suite pour « absence d'infraction » en mars 2019.

En mars 2020, *Le Canard enchaîné* titre : « L'Assemblée nationale est tombée dans le panneau Solère. » L'article, relayé sur les réseaux sociaux par le député des Hauts-de-Seine, pointe les « incohérences » et « erreurs » manifestes dans sa demande de levée d'immunité.

L'hebdomadaire satirique, qui dit s'être « procuré » la note de la DACG, omet pourtant dans sa démonstration une information importante : la demande de levée d'immunité ne repose pas que sur ces éléments erronés (à savoir les prêts immobiliers remboursés et l'enquête « Le Loire » classée). Le dossier transmis à l'Assemblée évoque en effet clairement les autres soupçons au cœur de l'enquête : les relations de M. Solère avec Chimirec, Aliapur, Shuco et LNA, les interrogations sur les embauches, les marchés publics ou les interventions politiques.

Dans un courrier du 19 juin 2018 annexé à la demande adressée à l'Assemblée nationale, la procureure générale de la cour d'appel de Versailles Véronique Malbec (désormais directrice de cabinet du garde des Sceaux Éric Dupond-Moretti) est d'ailleurs claire sur les intentions du parquet.



L'affaire Solère sous l'angle du complot dans le « JDD » ; le 14 juin 2020.

Une garde à vue « permettra en particulier aux enquêteurs de recueillir les explications de Thierry Solère sur ses relations avec les entreprises, les liens financiers avec ces dernières, ses interventions auprès des décideurs publics, les flux financiers suspects, et ce, sans que le cours de cette audition ne soit interrompue à sa guise par le mis en cause », explique la magistrate. Avant de conclure que cette mesure coercitive s'impose, « au regard de la multiplicité des éléments de discussion », « comme étant le seul moyen possible pour continuer l'exécution des investigations impliquant sa présence ».

Le 14 juin 2020, le *Journal du dimanche* en remet une couche avec un titre fracassant, en appel de une : « Ce député est la cible d'un complot ».

En page 18, l'hebdomadaire du groupe Lagardère promet des « révélations » sur les erreurs dans l'enquête qu'il qualifie même de « complot des juges » – entretenant au passage la confusion entre juges d'instruction et procureurs. Le journal explique dans son article que les « accusations du parquet de Nanterre contre le député macroniste reposent sur une série de faux grossiers ». Et estime, donc, que « le

dossier judiciaire révèle une telle accumulation de contre-vérités qu'elles ne semblent pouvoir résulter que d'une volonté de piéger le parlementaire ».

Ces affirmations obligent le procureur général de Versailles Marc Cimamonti à sortir de sa réserve. « *Les mises en cause médiatiques [...] ayant récemment visé le parquet de Nanterre sont dépourvues de fondement* », **déclare-t-il à l'AFP** après l'article du JDD. Le parquet de Nanterre évoque pour sa part un article reposant sur des « *éléments lacunaires et une interprétation erronée de ceux-ci* ».

« *J'ai toujours été très respectueux du fonctionnement de l'autorité judiciaire, le juge instruit, je n'ai pas de commentaire à faire* », répond Thierry Solère à Mediapart, en prenant ses distances avec la thèse du JDD d'un « *complot des juges* ».

- « **Thierry Solère est convaincu qu'il y avait une machination derrière son affaire** »

Lors de son audition en octobre 2019, le député avait interpellé les magistrats instructeurs sur les manœuvres politiques qui pouvaient, selon lui, se cacher derrière ses déboires judiciaires.

« *Si complot il y a, par qui pensez-vous qu'il a été initié ? Qui actionne la DGFIP en mai 2016 pour vous nuire ?* », lui ont alors demandé les juges, sans éluder cette dimension du dossier.

Réponse claire du député : « *Claude Guéant et des personnes autour de lui.* » L'ancien secrétaire général de l'Élysée sous Nicolas Sarkozy a affronté Thierry Solère sur ses terres lors des législatives de 2012. Le quotidien *Le Monde* indique, à l'affirmatif, en 2016, que la DGSE (services secrets extérieurs) a « *surveillé* » Thierry Solère **pendant cette campagne électorale**. Une enquête ouverte par le parquet de Paris à la suite de l'article **a été classée pour « absence d'infraction »**.

Lors de son audition, le député a aussi visé le pouvoir socialiste en insistant sur la concordance entre la date de la saisine de la Commission des infractions fiscales (CIF) et l'organisation de la primaire de la droite et du centre, dont il était le chef d'orchestre, quelques mois plus tard.

Les juges d'instruction demandent alors à en savoir plus, ils veulent les noms des « *comploteurs* » de Bercy et tous les « *éléments* » permettant de corroborer ses propos. Thierry Solère demande à s'entretenir avec son avocat. Il revient dans le bureau 20 minutes plus tard et se décide à parler.

« *Il y a quelques mois* », raconte alors le député, un magistrat de la Cour des comptes qu'il connaît « *depuis longtemps* » lui a expliqué qu'au cours d'un audit au sein de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), il a entendu un haut fonctionnaire parler de son dossier.

« *L'affaire Solère m'a bousillé mon week-end. On a intérêt à ce que ça passe sinon on est morts* », aurait alors entendu le magistrat financier. Le député en déduit qu'il n'a pas fait l'objet d'un « *traitement normal* ».

Sauf que le magistrat en question, Daniel Georges Courtois, par ailleurs élu LR à la mairie de Paris, n'a pas validé la version de Thierry Solère. Auditionné par le juge Serge Tournaire le 28 mai 2020, M. Courtois a certes confirmé avoir entendu un haut fonctionnaire de la DGFIP évoquer le dossier fiscal au téléphone en « *septembre 2016* », alors qu'il était présent dans son bureau à Bercy, à l'occasion du lancement d'un contrôle de la Cour des comptes, mais il a aussitôt dévalorisé l'importance de cette conversation.

Selon lui, il ne s'agissait que d'un échange de « *45 secondes* », au cours duquel il se serait en fait « *dit assez peu de choses* », sans tonalité conspiratrice : « *[Le haut fonctionnaire] était attentif. Ce qui ne me paraît pas anormal, s'agissant d'un parlementaire. Il est normal que la DGFIP y prête une attention particulière* », a expliqué le magistrat financier. Avant d'ajouter que si « *Thierry Solère est convaincu qu'il y avait une machination derrière son affaire* », ce n'est pas cette « *conversation de 45 secondes qui pourrait accréditer cette idée* ».

- « **Je n'ai rien demandé à Jean-Jacques Urvoas** »

S'il est bien une intervention politique qui a été documentée, à ce stade, dans le dossier, elle concerne un autre volet de l'enquête qui a déjà connu un fort retentissement, puisqu'il a vu la **condamnation de**

L'ancien garde des Sceaux Jean-Jacques Urvoas devant la Cour de justice de la République (CJR), une première dans l'histoire de la V^e République.

M. Urvoas a été reconnu coupable, en septembre 2019, de violation du secret professionnel pour avoir transmis à Thierry Solère en mai 2017, juste avant le second tour de la présidentielle, des documents confidentiels sur l'enquête en cours (*lire ici*). Le garde des Sceaux lui a fait suivre, sur l'application chiffrée Telegram, une « *fiche d'action publique* » rédigée par la DACG, qui centralise les informations sur les enquêtes sensibles.

Au cours de l'enquête, l'ancien ministre de la justice a indiqué qu'il avait été sollicité par Thierry Solère sur son cas. Selon son récit, au cours d'un rendez-vous au

ministère de la justice, le 26 avril 2017, M. Urvoas lui aurait « *redit* » qu'il allait « *demander* [à ses services] *ce document qui résumait les procédures* ».

Devant les juges, Thierry Solère a pour sa part expliqué n'avoir « *rien demandé* » à Jean-Jacques Urvoas, et n'avoir d'ailleurs « *jamais évoqué* » avec lui la transmission d'une note, qu'il aurait donc reçue à l'insu de son plein gré. Selon lui, la conversation du 26 avril place Vendôme était d'ailleurs « *purement politique* ».

Dans ce volet, Thierry Solère est mis en examen pour « *recel de violation du secret de l'enquête* ».

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.